

NOTE SUR LES DELAIS DE VALIDITE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire, de démolir et d'aménager

Déclarations préalables

Durée de validité de la décision :

3 ans à compter de la notification de la décision,

Ce qui veut dire que l'administré à **3 ans pour commencer** les travaux sinon l'autorisation est périmée. Une fois les travaux commencer les travaux ne pourront pas être interrompus pendant plus d'1 an sinon l'autorisation sera périmée également.

Une demande de prorogation de ce délai peut être demandée.
si le pétitionnaire ne peut pas démarrer les travaux dans les 3 ans

Elle peut être prolongée 2 fois pour la durée d'1 an

Attention : ces 2 prolongations ne pourront qu'être accordées si
les règles d'urbanismes et les servitudes administratives sont
restées les mêmes.

Procédure à suivre pour une demande de prorogation :

La demande doit être faite par courrier en 2 exemplaires.

Elle doit être envoyée en LRAR ou déposée en mairie au moins

2 mois avant la fin de la validité de l'autorisation (ou de la 1^{ère} prolongation) La mairie dispose de 2 mois pour y répondre.